



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPEI
Réf n° F09414P003

Arrêté n° 214 055-0002 du 24 février 2014
portant décision d'examen "au cas par cas"

**d'un projet d'aménagement de la route départementale 506B sur la commune de PENTA DI CASINCA (Haute
Corse)
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de Corse,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND préfet de Corse ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013035-0001 du 4 février 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour une demande d'aménagement de la route départementale 506 B afin de contourner l'agglomération de FOLELLI (commune de PENTA DI CASINCA – Haute Corse) , présentée le 23 janvier 2014 par le Conseil général de Haute-Corse, représenté par son Directeur Général des Services, Monsieur Jean LECCIA, ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 31 janvier 2014.

Considérant la nature du projet,

- qui consiste en la première tranche d'un programme de travaux visant le contournement de l'agglomération de FOLLELI sur un linéaire total de 2,7 kilomètres (commune de PENTA DI CASINCA) afin de faciliter le croisement des véhicules, en particulier des poids lourds et une meilleure gestion des eaux pluviales;
- que ce programme de travaux est réparti en trois opérations :
 - 1^{ère} opération: requalibrage et requalification d'une voirie existante, la RD 506B sur 1,8 kilomètres (surface totale de la plateforme de 1,8ha) pour laquelle un dossier d'examen au cas par cas a été déposé par le Conseil général de Haute-Corse, le 23 janvier;
 - 2^{ème} opération : la création d'une nouvelle voirie entre la RN 198 et la RD 506B au niveau de la ZA de Folelli (projet de la Collectivité Territoriale de Corse – pas de dépôt de dossier d'examen au cas par cas à ce jour) ;
 - 3^{ème} opération : la création d'une nouvelle voirie entre la RN 198 et la RD 506A traversant le cours d'eau le Fium Alto, au sud est de l'agglomération de Folelli (projet de la Collectivité Territoriale de Corse - pas de dépôt de dossier d'examen au cas par cas à ce jour);
- qui relève de la rubrique 6°d du tableau annexé au R. 122-2 du code de l'environnement laquelle soumet tous les travaux de construction, d'élargissement ou d'allongement de routes de moins de 3 kilomètres, à un examen au cas par cas (le linéaire du programme de travaux est de 2,7 km)

Considérant la sensibilité sanitaire et environnementale du secteur concerné

- qui fait l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau** approuvé le 18 juillet 2001 et dont **le projet de requalibrage de la RD 506B traverse dans sa partie nord, deux zones inscrites en zones d'aléas très fort et fort.**
- **à moins de 500 mètres de deux captages d'eau potable** : les captages de Ficajola et du Fiumalto. Ces deux captages servent en permanence pour alimenter en eau potable d'une part les 4000 habitants de la commune de Folelli et d'autre part les 4000 habitants vivant en plaine sur les communes de Penta di Casinca, Tagglio Isolaccio, Talasani et Poggio Mezzana. Le pétitionnaire prévoit une étude hydraulique visant à redimensionner l'ensemble des ouvrages d'assainissement pluvial. Toutefois, les informations transmises par le pétitionnaire, n'apportent pas de garanties sur la protection des milieux récepteurs et en particulier sur la protection de ces deux captages d'eau potable.
- **à 2 kilomètres en amont de trois zones de baignades** (San Pellegrino, d'Anghione, de Taglio Isolaccio)
- **situé en moyenne à 600 mètres à l'est d'une zone couverte par un plan de prévention du bruit relatif à la RN 198** qui traverse la commune de PENTA DI CASINCA et qui est **classée voie bruyante de catégorie 3 et 4;**

Considérant les impacts potentiels du projet

- **sur le plan de la santé humaine**, ceux-ci pourraient être significatifs compte tenu :
 - des **risques de nuisances sonores pour les riverains de la RD 506B** qui nécessitent des analyses relatives au bruit afin de garantir des mesures de protection adaptées ;
 - des **risques en matière de sécurité routière** compte-tenu de l'urbanisation croissante de part et d'autre de la RD506B ;
 - des **risques de pollutions du cours d'eau le Fium Alto** liés aux travaux (terrassements, stockage des déblais, etc.) soit par des hydrocarbures (présence d'engins, fuites de gasoil...), soit par turbidité en cas de gros orages susceptibles d'affecter l'alimentation en eau potable des captages;
 - de la **durée des travaux (24 mois pour la première opération) et de la présence de points de baignade très fréquentés en période estivale en aval du projet;**
- **sur le plan de la biodiversité et des milieux naturels** : les enjeux concernant la traversée du cours

d'eau le Fium Alto, prévue dans le programme de travaux, demandent à être caractérisés de façon plus précise (espèces inventoriées au niveau du Fium Alto, amphibiens, flore de bord de rivière en particulier, mesures de protection pendant la phase des travaux, etc.).

- qui nécessitent d'être **analysés de façon cumulée avec les impacts des deux autres opérations menées par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) en amont et en aval du projet porté par le le Conseil Général de Haute Corse, ces trois opérations présentant entre elles un lien fonctionnel manifeste.**

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le programme de travaux de contournement de FOLELLI dont fait partie le projet présenté par le Conseil Général de Haute Corse et faisant l'objet du présent arrêté **est soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de Corse et par délégation,
l'Adjoint au Secrétaire Général pour les affaires de Corse,



Yves-Marie RENAUD

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de Corse
BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA

(déposé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)